



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-126

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

/

64-2021-06-07-00020 - Arrêté portant autorisation de travaux en site classé pour l'installation de deux bungalows de chantier à proximité de la gare de départ du petit train de La Rhune à Sare (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

64-2021-06-07-00020

Arrêté portant autorisation de travaux en site
classé pour l'installation de deux bungalows de
chantier à proximité de la gare de départ du
petit train de La Rhune à Sare

**ARRÊTÉ
portant autorisation de travaux en site classé**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 421-5 ;

VU le décret du 8 septembre 1980 portant classement du Massif de la Rhune ;

VU la demande d'autorisation de travaux en date du 7 mai 2021, déposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-atlantiques, pour l'installation de deux bungalows de chantier à proximité de la gare de départ du petit train de la Rhune, située à Sare ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que ces installations seront temporaires (environ 4 mois), pour une durée limitée à celle du chantier de construction d'une plateforme à l'intérieur de l'atelier de l'EPSA ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article premier :

L'autorisation de travaux relative à la demande d'installation temporaire de bungalows de chantier déposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-atlantiques est accordée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.


Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de Bayonne et le Maire de Sare sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Pau, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA